



## **ANNEXE FINANCIERE 2024**

### **À la convention d'objectifs et de moyens 2021-2026**

#### **Entre :**

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre, dont le siège est situé, rue Raymond Ledroit 89710 SAINT-FARGEAU, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, d'une part.

#### **Et :**

L'association « Office de Tourisme de Puisaye-Forterre » dont le siège est situé 3 place de la République, 89170 Saint-Fargeau, représentée par sa Présidente, Madame Brigitte GUYON, d'autre part.

#### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule :**

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre exerce la compétence tourisme. Elle a confié à l'association « Office de Tourisme de Puisaye-Forterre » la promotion et l'information touristique, l'accueil du public et la coordination des acteurs professionnels.

À ce titre, elle a décidé par délibération en date du 17 juin 2024 d'attribuer une subvention à l'association « Office de Tourisme de Puisaye-Forterre ».

L'engagement des parties, les conditions et modalités de versement de la subvention sont définis dans la convention d'objectifs et de moyens établie entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et l'association « Office de Tourisme de Puisaye-Forterre » avec prise d'effet au 07 mai 2021.

Selon l'article de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration et le décret du 06 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

#### **Article 1 : Dispositions à caractère financier**

##### **1. Le montant de subvention**

Afin de soutenir l'association « Office de Tourisme de Puisaye-Forterre », la Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'engage à verser la somme de **482 294 €** au titre de l'année 2024 sous réserve de transmission des éléments budgétaires et techniques précisés à l'article 6 de la convention d'objectifs et de moyens. Le versement du solde sera conditionné à la fourniture de pièces (factures, supports de communication réalisés) et à la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du plan d'action 2024.

Une réunion mensuelle de travail aura lieu entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme afin d'effectuer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action 2024.

## **2. Les conditions et modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention par la Communauté de communes se fera selon les conditions et modalités définies dans la convention d'objectifs et de moyens à laquelle est annexée la présente annexe.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Auxerre.

### **Article 2 : Durée de l'annexe à la convention**

La présente annexe est établie au titre de l'année 2024.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

### **Article 3 : Signataires**

Fait en deux exemplaires à Toucy, le .....

Le Président de la Communauté de communes  
de Puisaye-Forterre  
Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

La Présidente de l'association  
« Office de Tourisme de Puisaye-Forterre »  
Madame Brigitte GUYON